

## Initiative ministérielle « Productivité végétale » 2020-2023

Cette liste n'est pas exhaustive et ne garantit pas le financement de l'acquisition de l'équipement.

Pour être financée, l'acquisition de l'équipement devra **produire des retombées suffisantes en ce qui a trait à la diminution de la mortalité des abeilles ou à la valorisation du maintien du cheptel apicole.**

Ne sont pas admissibles :

- tout projet de recherche ou de développement;
- l'acquisition d'un équipement faisant l'objet d'une location ou pour lequel un service forfaitaire est utilisé<sup>1</sup>;
- tout équipement acquis par un contrat de vente à tempérament.

Veuillez communiquer avec la répondante ou le répondant de votre [direction régionale](#) pour plus d'informations.

### 1. Dépenses admissibles

Étant donné que l'état sanitaire de la ruche influence sa productivité ainsi que la survie hivernale des abeilles, les dépenses suivantes sont admissibles :

- Acquisition, construction ou aménagement d'équipements servant à la désinfection du matériel apicole (ex. : bac de paraffine, cuves permettant de laver et de faire tremper le matériel dans une solution d'eau de Javel, entre autres);
- Adaptation d'une chambre réfrigérée permettant l'entreposage sécuritaire du matériel apicole (ex. : à l'abri de la fausse teigne et du petit coléoptère de la ruche [PCR]). Les unités de réfrigération mobiles sont admissibles, mais aucune immobilisation ne l'est (ex. : chambre froide);
- Unité de congélation industrielle pour le matériel apicole (contrôle de la fausse teigne, du PCR et d'autres microorganismes pathogènes);
- Matériel spécifique permettant d'utiliser des méthodes physiques de dépistage (Bee Shaker, cartons collants) et de contrôler une infestation parasitaire (ex. : plateaux grillagés Apinovar, cadre à faux bourdons pour le contrôle de la varroase);
- Filets de protection à mailles fines qui empêchent les abeilles de s'échapper lors du transport des colonies et permettent d'éviter la propagation de maladies ou de parasites;
- Matériau isolant ou boîtes d'hivernement (extérieur);
- Fondoir, stérilisateur ou presse à cire d'opercule (gestion sanitaire);

<sup>1</sup> À l'exception des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

- Nourrisseurs individuels (de marque Miller) favorisant le nourrissage à la ruche plutôt qu'en baril (collectif);
- Chasse-abeilles (triangles) permettant une gestion rapide des hausses à miel en fin de saison (retirer le miel tôt pour nourrir tôt et traiter tôt);
- Grilles à reines favorisant une meilleure gestion par une inspection régulière des colonies (et facilitant grandement cette inspection);
- Matériel neuf visant à diminuer les risques sanitaires (cadres, hausses à couvain, hausses à miel, plateau, entre-couvercle, couvercle). La rotation du matériel est essentielle en apiculture, par exemple un taux de remplacement de 30 à 40 % par année pour les cadres de couvain, selon les conditions;
- Matériaux permettant un renouvellement efficace des plateaux, des boîtes, des cadres, des toits et d'autres pièces en bois constituant la ruche;
- Abreuvoir pour les abeilles.

#### **L'équipement suivant permet d'augmenter l'efficacité de la main-d'œuvre :**

- Équipement servant à la manipulation des ruches (ex. : chariot non électrique, bras d'une grue apicole).

## **2. Dépenses non admissibles**

- Installations et équipements facilitant la déshydratation et le conditionnement du miel (notamment aux étapes de maturation, d'extraction et d'empotage) ainsi que sa transformation (ex. : baratteuse);
- Filtre à miel, clarificateur de miel (décanteur) ou réservoir à miel (1 000 livres);
- Reines et nucléi;
- Système informatisé permettant la traçabilité et la gestion sanitaire en ce qui concerne la ruche ou le rucher;
- Séchoir à pollen ou balance;
- Remorque multifonction;
- Bennes;
- Chariot électrique servant à déplacer les ruches (Hummerbee);
- Chaudières de cinq gallons;
- Tuyaux en polyuréthane;
- Passoire en plastique;
- Sac de plastique pour baril;
- Chambre froide (immobilisation);
- Tout dépassement du taux de remplacement recommandé pour les cadres ou les hausses d'une ruche (maximum de 30 à 40 % par année pour les cadres de couvain et maximum de 3 ou 4 hausses en moyenne par ruche);
- Clôture électrique;
- Réfractomètre.